

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° AT2026-33
ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :
FETE DES VOISINS

La Maire de Morienvall,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L. 2113-2 et suivants,

Vu la demande formulée par l'Association Du Four d'en Haut en date du 28 mai 2026 à MORIENVAL afin d'organiser une fête des voisins Chemin du Prince, le samedi 13 juin 2026 de 18h00 à 00h00.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation pendant la durée de la manifestation,

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation :

ARRETE

Article 1 : Les habitants du Hameau du Four d'en Haut sont autorisés à occuper temporairement le chemin du Prince, le samedi 13 juin 2026 de 18h00 à 00h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin du Prince sauf riverains, le samedi 13 juin 2026.

Article 3 : Des barrières de sécurité et des panneaux seront installés pour matérialiser ces interdictions. De manière générale, les organisateurs s'assureront de la sécurité de cette fête.

Article 4 : A l'issue de la manifestation, les riverains devront veiller à laisser les lieux dans un parfait état de propreté.

Article 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de CREPY-EN-VALOIS, le responsable de la Police municipale de CREPY-EN-VALOIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au demandeur.

Fait à Morienvall, le 28 mai 2026



La Maire de Morienvall,

Dorothee RULENCE

PUBLICATION

*Date de mise en ligne sur le site Internet de
la Commune :*

29/05/26

